

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2806

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Création d'une voie d'évitement - Etude préalable - Autorisation de signer un avenant au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'étude de la voie d'évitement du village de Rillieux la Pape, projet de voirie inscrit au plan d'occupation des sols (POS), a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres restreint au cours du 1er semestre 2004.

Par décision n° 2004-2400 en date du 5 juillet 2004, le bureau Communautaire a autorisé la signature du marché attribué au groupement Arcadis/Strates pour un montant de 73 852,50 HT. Le marché a été notifié le 1er septembre 2004 et les études ont été mises en œuvre dès la notification du marché.

Le besoin d'avenant est explicité comme suit :

La mise en œuvre de l'étude depuis le début du mois de septembre et les premières constatations sur le terrain avec le prestataire, le maître d'ouvrage et la commune de Rillieux la Pape amènent à proposer que l'analyse multicritères des scénarios de voirie comporte un volet étude acoustique, notamment vis à vis des équipements publics proches (écoles, collège et logements). Le prestataire Arcadis possède les compétences et le matériel pour procéder à cette analyse par avenant du marché initial.

L'avenant au marché de l'étude comprendrait donc la simulation acoustique qui sera réalisée sous logiciel MITHRA. L'impact acoustique du projet sera calculé à la mise en service et à 20 ans. Le dimensionnement des protections actives (longueur, hauteur, propriétés des écrans) sera également réalisé à 20 ans après la mise en service, cela pour les trois scénarios de voirie étudiés. Cette mission supplémentaire sera accompagnée de deux réunions entre les prestataires et les partenaires publics de l'étude spécifiquement sur ces questions acoustiques.

La prestation contenue dans l'avenant sera menée au cours de la 3^e phase de l'étude telle que définie par l'annexe technique du marché notifié lors de l'étude des différents scénarios de voirie.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 6 180,00 HT soit 7 391,28 TTC porterait le montant total du marché à 80 032,50 HT soit 95 718,87 TTC, soit une augmentation de 8,36% du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis sur cet avenant lors de sa réunion du 2 décembre 2004.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le projet d'avenant ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision du Bureau n° 2004-2400 en date du 5 juillet 2004 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 décembre 2004 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040844 W conclu avec le groupement d'entreprises Arcadis/Strates pour l'étude préalable à la création d'une voie d'évitement à Rillieux la Pape. Cet avenant d'un montant de 6 180,00 HT soit 7 391,28 TTC porte le montant total du marché à 80 032,50 HT soit 95 718,87 TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine – exercice 2005 – compte 617 300 – fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,